



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70982

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les inquiétudes des étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale. En effet, l'accord qui a été signé le 2 avril 2001 entre la Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers et le Gouvernement n'est pas applicable aux étudiants en électroradiologie. Ils sont donc exclus de tous les avantages de cet accord, tels l'accès aux droits universitaires, les passerelles vers certains cursus universitaires, l'augmentation des bourses et du nombre de leurs bénéficiaires, l'indemnité des stages et le remboursement des frais de déplacement. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre une harmonisation des mesures adoptées et leur extension aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70982

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7381

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769